



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Béziers commerce*

ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation d'un jeu Les énigmes Adoption du règlement du concours.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le code de la consommation.

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser une animation sous forme de jeu à l'occasion du Grand Bazar,

CONSIDERANT que le jeu ne produira aucun bénéfice puisque la participation sera gratuite et sans obligation d'achat.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La Ville de Béziers organise un jeu d'énigmes afin de créer une animation sous forme de chasse au trésor.

Sur les deux jours du Grand Bazar, 20 énigmes seront proposées par l'animateur.

La solution à chaque énigme permettra de découvrir le nom d'un commerce.

La personne découvrant la solution à l'énigme devra se rendre dans le commerce concerné afin de se faire remettre une pochette contenant des francs biterrois.

Le gagnant sera la première personne à se présenter dans le commerce concerné.

Le jeu est ouvert à toutes personnes majeures ou les mineurs accompagnés d'une personne majeure, souhaitant y participer.

ARTICLE 2 :

Chaque pochette mise en jeu les 1^{er} et 2 avril 2022 comprend 50 Francs Biterrois.

ARTICLE 3 :

Si une pochette n'est pas gagnée à la fermeture du commerce dans lequel elle se trouve, elle restera propriété de la Ville de Béziers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté adopte le règlement du jeu joint en annexe.

La Ville de Béziers ne saurait être tenue pour responsable si ce jeu devait être modifié ou annulé notamment à cause de la crise sanitaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

29 MARS 2022



Robert MÉNARD

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ARRADIE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE